

POUR RÉGLER VOS
CONFLITS AUTREMENT !

LES FRAIS DU SERVICE

Le service de médiation familiale que le CJP met à la disposition des citoyens est payant. Les frais réclamés représentent les honoraires payés aux médiateurs familiaux, **indépendants du CJP**, pour leur travail.

Contactez-nous
pour connaître les frais applicables

Bon à savoir

Un certain nombre de séances de médiation est payé par le programme de médiation familiale du gouvernement du Québec aux ex-conjoints qui ont des enfants à charge.

Contactez-nous pour connaître les critères d'admissibilité!

POUR VOUS INSCRIRE

Pour en savoir plus sur notre service de médiation familiale ou pour vous inscrire, venez nous voir en personne :

6300, avenue Auteuil, bureau 503
Brossard (Québec) J4Z 3P2

Ou contactez-nous par téléphone :

Téléphone : 579 723-3700
Ligne sans frais : 1 844 723-3700

monteregie@cjpqc.ca
www.justicedeproximite.qc.ca/centres/monteregie/prd



Suivez-nous sur
les réseaux sociaux!



Financé par:

Justice
Québec 



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Montérégie



QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE?

La médiation familiale est un processus volontaire qui permet de régler à l'amiable les conséquences d'une rupture.

La médiation familiale est dirigée par une personne neutre, appelée le médiateur. Celui-ci facilite la communication entre les ex-conjoints et les aide à arriver à une entente juste, équitable et satisfaisante pour tous.

Lors des séances de médiation, les ex-conjoints abordent des questions comme la **garde des enfants**, la **pension alimentaire** et le **partage des biens**.

La médiation familiale a de nombreux avantages. Par exemple, elle permet aux ex-conjoints de maintenir des relations respectueuses et elle est habituellement plus rapide et moins coûteuse qu'un procès au tribunal.

APRÈS LA MÉDIATION

À la fin des séances de médiation, le médiateur remet aux ex-conjoints un document contenant les éléments sur lesquels ils se sont entendus.

Il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour transformer ce document en une entente qui pourra être homologuée, c'est-à-dire approuvée par le tribunal. Les ex-conjoints seront alors obligés de la respecter.

LE SERVICE DE MÉDIATION

Le Centre de justice de proximité (CJP) met un service de médiation familiale à la disposition des citoyens de la Montérégie.

Les services disponibles couvrent :

- Les séances de médiation.
- La rédaction et le dépôt au tribunal d'une demande conjointe en divorce lorsque les ex-conjoints mariés s'entendent sur tous les aspects du divorce. Un jugement de divorce sera rendu par le tribunal à la fin du processus.
- La rédaction et l'homologation, c'est-à-dire l'approbation par le tribunal, d'une entente qui lie les ex-conjoints non mariés. Après l'homologation, l'entente sera reprise dans un jugement et les ex-conjoints seront obligés de la respecter.
- La rédaction et l'homologation d'une entente en révision d'un jugement qui traite de la garde des enfants, des droits d'accès ou de la pension alimentaire.



84 % des ex-conjoints ayant bénéficié du programme de médiation familiale du gouvernement du Québec ont conclu une entente!



Les services disponibles sont offerts par des médiateurs familiaux accrédités, **indépendants du CJP**.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE DE MÉDIATION?

Le service de médiation est mis à la disposition des **ex-conjoints** :

- mariés ou non;
- avec ou sans enfants;
- en processus de séparation, de divorce ou de révision d'un jugement qui traite de la garde des enfants, des droits d'accès ou de la pension alimentaire;
- qui ont déjà entrepris ou non des démarches devant le tribunal;
- qui résident dans la région de la Montérégie.

Le saviez-vous?

Les ex-conjoints peuvent avoir recours à la médiation même s'ils ne s'entendent pas dès le départ sur les conséquences de leur rupture.

Le médiateur est là pour les aider à dialoguer et à discuter de leurs besoins et intérêts pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous.